

CÉRÉALES D'AUTOMNE **(protection contre la mortalité hivernale)**

2027

L'assurance récolte individuelle offre une protection pour couvrir les coûts de réensemencement au printemps de l'adhérent.

La protection est offerte pour la production sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Blé d'automne
- Épeautre d'automne
- Triticale d'automne
- Seigle d'automne

Les variétés assurables sont celles faisant partie d'une liste reconnue par La Financière agricole du Québec, notamment celles du Comité de recommandations des céréales du Québec (CRCQ) ou celles ayant fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.

RISQUES COUVERTS

- Gel et formation de glace dans le sol
- Maladies incontrôlables attribuables aux conditions hivernales

PROTECTION OFFERTE

- Option de garantie : 60 %, 70 % et 80 % de la valeur assurable
- Un prix unitaire spécifique à la production certifiée biologique est offert
- Début de protection : 15 novembre 2026
- Fin de la protection : 30 avril 2027

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 1^{er} novembre 2026
- Date limite de modification de la protection : 15 novembre 2026
- Superficie minimale : 4 hectares par culture
- Semences : Les semences utilisées doivent être de catégorie Canada Génalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiées n^{os} 1 et 2) et avoir fait l'objet d'un enregistrement pour le Québec

Dates limites de semis : Entre la mi-août et début octobre selon le secteur. Se référer au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation) pour connaître les dates applicables à votre secteur.

Pratiques culturales

Produire des céréales d'automne selon un plan de culture en accord avec le Guide des normes reconnues par La Financière agricole du Québec en matière de pratiques culturales (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur) ou présenter un plan de culture lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites dans le Guide.

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATION AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de culture ou d'unités assurées de nature à modifier son certificat d'assurance avant la date de fin d'adhésion.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant l'exécution de travaux ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Abandon

Une indemnité en abandon est versée lorsque les superficies affectées sont supérieures à l'équivalent de la franchise de la superficie totale assurée. L'indemnité sera versée lorsque le taux de mortalité des céréales d'automne est supérieur à 40 % et que la cause de la mortalité des plants est imputable au risque couvert par l'assurance.

Superficie minimale : champ entier ou 4 hectares non morcelés.

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement, par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions. Le qualifiant a deux ans à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur

marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par La Financière agricole du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé en partie par les gouvernements. La part de l'adhérent est de 40 %..

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

